




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110926-16407-DE-1-1_0
Date de signature : 28/09/11
Date de réception : mercredi 28 septembre 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.1014**

Séance publique du

26 septembre 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : PETITE ENFANCE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'ÉQUIPEMENT 2011 A L'ASSOCIATION 'CRÈCHE VENDÔME'.

Le 26/09/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 20/09/2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Christine BERNARD à Mme Charlotte BENON, M. Gérard BRAMOULLÉ à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Gérard GERACI à M. Alexandre GALLESE, M. Christian LOUIT à M. Stéphane PAOLI, M. Henri MATAS à Mme Liliane PIERRON, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Laurent DILLINGER, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Danièle BRUNET, Mme Catherine SILVESTRE à M. Francis TAULAN

Excusés sans pouvoir :

M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, M. Robert FOUQUET, M. André GUINDE, Mme Sophie JOISSAINS, M. Jean-Marc PERRIN, M. Victor TONIN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Fatima DRAOUZIA donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Qualité de Vie
Mission Petite Enfance et Solidarités

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 26/09/11

RAPPORTEUR : Mme Fatima DRAOUZIA

Politique Publique : DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : PETITE ENFANCE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'ÉQUIPEMENT 2011 A L'ASSOCIATION 'CRÈCHE VENDÔME'. - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique Petite Enfance, la Ville d'Aix-en-Provence poursuit depuis plusieurs années son effort financier en faveur du développement et de la diversification des modes de garde des jeunes enfants.

L'association crèche Vendôme, située rue Emile Tavan, accueille quotidiennement une cinquantaine d'enfants dont les parents résident principalement en centre ville. Tout au long de l'année, elle accueille :

- en accueil régulier (à temps plein ou à temps partiel) des enfants de 3 mois à 4 ans,
- en accueil occasionnel des enfants de 4 ans à 6 ans.

La crèche envisage, depuis l'été 2010, la mise en place d'une climatisation fixe dans chacune des sections afin d'améliorer les conditions de vie des enfants durant les périodes chaudes. Le montant estimé, en février 2010, pour la fourniture et la pose des appareils est de 12 763,00 euros T.T.C.

Le budget prévisionnel présenté fait apparaître une prise en charge à raison de :

- un quart du coût estimé sur fonds propres de l'association,
- la moitié du coût estimé correspondant à des subventions du Conseil Général et de la Caisse d'Allocations Familiales, accordées à la fin de l'année 2010.

Par conséquent, je vous propose d'attribuer, sous forme de subvention d'équipement exceptionnelle 2011, une aide d'un montant de 3 107,00 euros, correspondant à environ un quart du coût estimé. Compte tenu du montant de la subvention de fonctionnement déjà allouée pour l'année 2011, ce complément nécessitera la conclusion, avec l'association crèche Vendôme, d'un avenant à la convention d'objectifs

signée le 15 février 2011. Cette subvention sera versée selon les modalités précisées à l'article 5 modifié de la convention.

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention d'équipement exceptionnelle 2011 pour un montant de 3 107,00 € (trois mille cent sept euros) à l'Association crèche Vendôme,
- **DIRE** que cette dépense d'un montant de 3 107,00 €, validée en date du 2 septembre 2011, sera imputée sur la ligne budgétaire **9064-2042-1729** qui présente les disponibilités suffisantes,
- **ADOPTER** l'avenant à la convention d'objectifs entre la Ville et l'Association crèche Vendôme,
- **AUTORISER** Madame le Député Maire ou Madame l'Adjoint Déléguée à la signer, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

**2011.1014 - PETITE ENFANCE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE D'ÉQUIPEMENT 2011 A L'ASSOCIATION 'CRÈCHE VENDÔME'.**

Présents et représentés	: 48
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 48
Pour	: 48
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 28/09/2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

DOTATIONS DE LA PETITE ENFANCE

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2011

<i>Ligne 9264 -6574-1729</i> <i>Crèches privées</i> <i>Structures d'accueil de la Petite Enfance</i>	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT		
BENEFICIAIRE	DOTATION 2009	DOTATION 2010	DOTATION 2011
VENDOME	148 500,00 €	148 500,00 €	148 500,00 €
<i>Ligne 9064 -2042-1729</i> <i>Crèches privées</i>	SUBVENTION D'EQUIPEMENT		
BENEFICIAIRE	DOTATION 2009	DOTATION 2010	PROPOSITION 2011
VENDOME	0	0	3 107,00 €

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
en date du 15 février 2011 établie
entre la Ville d'Aix-en-Provence
et l'Association Crèche Vendôme
(en application de la délibération n° 2011- 87 du 31 janvier 2011)

Entre les soussignés

D'une part

Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire, ou l'Adjoint au Maire délégué à la Jeunesse et à la Petite Enfance agissant au nom de la Ville d'**Aix-en-Provence**.

D'autre part

L'Association crèche « Vendôme », gestionnaire d'un service d'accueil d'enfants à l'intention des familles aixoises dans le cadre d'un agrément qui lui a été délivré par le Conseil Général, et dont le siège est crèche Vendôme – 1, rue Emile Tavan – 13100 Aix-en-Provence. représentée par sa Présidente, **Madame Lien PFEUFER**.

Il est convenu ce qui suit :

EXPOSE DES MOTIFS :

Une subvention de fonctionnement pour l'année 2011 d'un montant de 148 500,00 euros a été attribuée par délibération n° 2011- 87 du 31 janvier 2011 à l'association et a fait l'objet de la signature, le 15 février 2011, d'une convention d'objectifs entre les deux parties précitées.

Depuis l'été 2010, l'association envisage la mise en place d'une climatisation fixe dans chacune des sections afin d'assurer un meilleur accueil des enfants durant les périodes chaudes. Compte tenu du classement du bâtiment dans lequel se situe la crèche Vendôme, l'Architecte des Bâtiments de France exige la réalisation de travaux extérieurs qui seront assurés par la direction des bâtiments de la Ville, la charge de l'acquisition de la climatisation et de sa pose restant à imputer au budget de l'association. Cette dernière sollicite donc auprès des différents partenaires institutionnels une aide à l'achat de ce matériel.

Article 1 : Modification de l'article 3 de la convention du 15 février 2011.

A la fin de l'article 3 est ajouté l'alinéa suivant :

« Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2002 et à l'arrêté du 11 octobre 2006, il est fait obligation aux organismes de droit privé bénéficiaires d'une subvention exceptionnelle de produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée, soit avant le 30 juin 2012 :

- un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé :

- d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet
- et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet. »

Article 2 : Modification de l'article 5 de la convention du 15 février 2011.

A la fin de l'article 5 est ajouté l'alinéa suivant :

« Pour l'exercice 2011, la Ville d'Aix-en-Provence accorde à l'Association une aide financière supplémentaire sous la forme d'une subvention d'équipement exceptionnelle de **3 107,00 €**.

Le versement de cette subvention interviendra en une seule fois après son adoption par le Conseil Municipal et constat du caractère exécutoire de la délibération correspondante. »

Article 3 :

Les autres articles de la convention précitée restent inchangés.

Article 4 :

Les parties font élection de domicile :

- pour la Ville à l'Hôtel de Ville,
- pour l'Association en son siège.

Fait en deux exemplaires,

A Aix-en-Provence, le

Pour la Ville,

Pour l'Association,